



A R R Ê T É

N°2024/R48

Objet :

Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil d'un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage.

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-17, L.2122-18 et L.2122-32

Vu le procès-verbal des élections municipales du 12 septembre 2021

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et de ses adjoints du 20 septembre 2021

Considérant qu'aucun adjoint, ni le Maire ne pourront assurer la célébration du mariage le 11 mai 2024 à 11 heures 30.

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE :

1er article :

Madame Karine MAURINAUX, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 11 mai 2024 à 11h30 les fonctions de l'état civil, notamment pour célébrer le mariage ayant lieu à 11h30.

2ème article :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Général des Services et le Procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

3ème article :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 28 mars 2024

**Le Maire,
Guy GENET**

Notifié à l'intéressée le :

